



**ARRETE n° 210-18/MK/PM réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier du bourg durant la Fête Patronale de la commune du 23 au 25 novembre 2018.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU**

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.44, R.411-8 et R.232-1 ;

Vu la nécessité d'établir un plan de circulation pour accéder à la place des fêtes, aux zones de stationnement et d'assurer la fluidité de la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La fête patronale de la commune de Kourou aura lieu du **23 au 25 novembre 2018** sur la place des fêtes du bourg.

**Les dispositions prises ci-après seront effectives pendant les 3 jours à partir de 17 H 00 jusqu'à la fin des manifestations.**

**ARTICLE 2** - Les zones de stationnement sont les suivantes :

- Débarcadère des Iles, place Balourous
- Lotissement MIRACA : rues ST Hubert MIRACA, ANTOINETTE Athénodore, Rosa PARKS

Parking à côté du Centre de Santé, Mairie de Kourou

- Parking aménagé avenue DE GAULLE
- Parking sur le boulevard Bellony (lycée)

**ARTICLE 3** - Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur la chaussée, dans les rues suivantes :

- Avenue du Général DE GAULLE
- Rue Edgide DUCHESNE
- Rue des Sœurs GRISES,
- Rue Anne-Marie JAVOUHEY
- Rue de la RENARDIÈRE
- Avenue DE GAULLE (portion comprise entre l'Église et la rue JAVOUHEY)
- Rue Saint Hubert MIRACA
- Rue Jules Séraphin

**ARTICLE 4** – La circulation des véhicules se fera en sens unique dans la rue ci-après désignée :

- Rue Anne-Marie JAVOUHEY dans le sens avenue DE GAULLE vers la rue DUCHESNE.

**Aucun véhicule ne devra stationner dans la rue Javouhey, accès et sortie des services d'incendie et de secours.**

**ARTICLE 5** - L'accès à la Place des Fêtes et aux zones de stationnement s'effectuera comme suit :

- Par la rue du Docteur FLOCH, la rue Edgide DUCHESNE et la rue de la RENADIERE pour accéder au parking de l'embarcadère.
- Par le boulevard BELLONY, rue Rosa PARKS
- Par la rue des Sœurs GRISES sur l'Avenue du Général DE GAULLE pour accéder au lotissement MIRACA pour les rues ANTOINETTE Athénodore et St Hubert MIRACA.

**ARTICLE 6** - L'accès à la Place des fêtes pour les tenanciers, s'effectuera par les rues ANTOINETTE Athénodore, Saint Hubert MIRACA et Rosa PARKS du lotissement MIRACA, en passant par la rue des Sœurs GRISES, ou le Boulevard BELLONY. Aucun véhicule ne devra circuler ou stationner sur la place des Fêtes après l'ouverture des festivités.

La sortie se fera par les rues Saint Hubert MIRACA, ANTOINETTE Athénodore et Rosa PARKS vers le boulevard BELLONY.

**ARTICLE 7**- En dehors des dispositions particulières mentionnées dans les articles précédents, la réglementation générale en vigueur, en l'occurrence le Code de la route, devra être respectée.

**ARTICLE 8**- Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. **Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois en vigueur.**

**ARTICLE 9** Le chef de Service responsable de la police municipale, le commandant de la Brigade de la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le 20 NOV. 2018

Le Maire, absent  
1<sup>er</sup> Adjoint  
*[Signature]*  
**François RINGUET**  
*[Signature]* Mamy JEAN-FORT

**AMPLIATIONS :**

MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01
CISK	01